



VEHIS

Version de maintenance 2.8

(Référentiel TLA 3.30)

INFORMATION

13 novembre 2017

Chers partenaires / utilisateurs

Ingenico Healthcare/e-ID informe ses clients, partenaires et utilisateurs qu'une mise à jour logicielle v2.8 de **VEHIS** (conforme au palier technique TLA 3.30) destinée à tous les Professionnels de Santé est disponible dès à présent.

La version 2.8 de **VEHIS** apporte une série d'évolutions réglementaires (dont des modifications des actes NGAP requises par la Convention Médicale 2016) :

- Fermeture des codes prestations au 1^{er} novembre 2017 (MBB Majoration nourrisson et MPP Majoration suivi prématuré) – *Fiche réglementaire 149v2*
- Ajout des nouveaux actes pour l'avis ponctuel de consultant applicables au 1^{er} octobre 2017 - *Fiche réglementaire 143v2*
- Ajout automatique de l'acte DHT lors d'une facturation pour une victime attentat applicable au 1^{er} juillet 2017. Un exemple détaillé de facturation dans le contexte victime attentat est donné en annexe – *Avenant 14*
- Règle de cumul des actes NGAP avec certains actes CCAM applicable au 1^{er} juillet 2017 – *Fiche information 131v3*
- Ajout de l'acte CCP (Consultation de Contraception et Prévention) pour mineures applicable au 1^{er} novembre 2017 – *Fiche réglementaire 142v2*



L'intégration de cette fiche réglementaire ne tient pas compte de l'anonymisation de la FSE qui ne concerne pas les solutions TLA.

L'évolution réglementaire liée aux nouveaux actes « complexes » (destinés aux médecins « tous secteurs d'exercice ») prenant effet le 1^{er} novembre 2017, fait l'objet d'une note d'information détaillant un exemple de création et de facturation d'un acte complexe. Cette évolution réglementaire (*Fiche 153*) sera intégrée dans une future mise à jour logicielle du **VEHIS**.

La version 2.8 de **VEHIS** apporte aussi des évolutions et corrections fonctionnelles, notamment :

- Ajout de l'origine de la prescription,
- Ajout du nom de l'établissement de santé en tête de la quittance dans le cas d'utilisation de cartes CPS avec une situation de facturation « Centre de Santé »,
- Mise à jour du montant de l'acte VRM,



Cette mise à jour de maintenance est recommandée pour tous les utilisateurs n'ayant pas encore migré vers le palier technique TLA 4.10.

Comment faire ?

A partir de votre **VEHIS**, veuillez suivre les indications suivantes :

1. Videz les données du terminal : déchargez les FSE et faites une télécollecte si la fonction CB est installée.
2. Posez le terminal sur sa base raccordée à une prise secteur (avec le Bluetooth activé dans « Réglages », « Paramètres du terminal » puis « Bluetooth »).



Il est vivement conseillé de connecter la base de **VEHIS** à un réseau Ethernet (par exemple, votre Box Internet) ou à défaut de s'assurer d'une très bonne couverture 3G.

3. Dans « Réglages », choisir « Paramètres du terminal » puis « Services » et enfin « appel serveur ». Le **VEHIS** se met à jour et redémarre. Cette procédure peut durer plus de 5 minutes via la connectivité 3G.

Votre VEHIS est prêt !

En vous remerciant pour votre confiance.

L'équipe Support Client
Ingenico Healthcare/e-ID

Annexe : exemple de facturation automatique avec une victime attentat

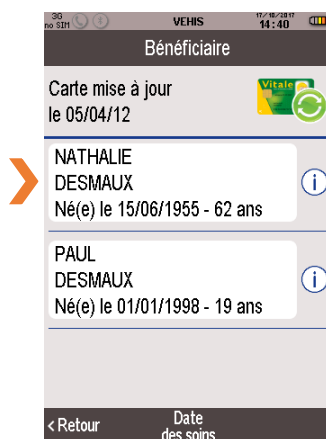
Extrait de la fiche réglementaire 147 v2 : « L'acte secondaire « DHT » (Dépassement d'Honoraires en Tiers Payant) prendra effet le 1er juillet 2017 et s'appliquera aux actes, prestations, consultations et prescriptions intervenus postérieurement au 14 juillet 2016 rendus nécessaires par l'acte de terrorisme.

L'Assurance Maladie Obligatoire rembourse l'intégralité des frais de soins aux Professionnels de Santé.

La prise en charge exceptionnelle de ces dépassements d'honoraires en tiers payant se traduit par la saisie du code prestation « DHT » par tous Professionnels de Santé à la suite du code acte support qui, dans ce contexte, sera facturé sans dépassement. Cette prestation est prise en charge à 100 % ».



L'exemple ci-dessous est applicable à la version **2.8** du **VEHS** sur lequel l'Avenant 14 a été intégré (également présent sur la version **3.03** de **VEHS**). L'acte DHT est désormais automatisé. Cet exemple illustre le contexte de facturation d'un médecin généraliste avec un patient ayant présenté une attestation de « Victime d'attentat » avec ou sans mise à jour de sa carte Vitale. Pour tous les autres contextes de facturation, merci de contacter votre conseiller CPAM pour obtenir les notes explicatives.



A partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « **Création FSE** » puis insérez la carte Vitale d'un patient ayant une attestation « Victime attentat ». Choisissez le bénéficiaire des soins.

Prise en charge

Maladie

Conforme ALD OUI NON

Exonération Soins exonérés

Accident causé par un tiers ? NON

Date accident / /

Victime d'attentat

Accident de travail

Maternité

< Retour ○ Valider

Cochez la case « **Victime d'attentat** » puis placez le curseur sur « **NON** » pour l'Accident causé par un tiers (dans le cas contraire placez le curseur sur « **OUI** »). Appuyez sur « **Valider** ».

Parcours de soins

Médecin traitant

Médecin traitant déclaré :

Oui

Non

Ne sait pas

Médecin orienteur

Nom

Prénom

< Retour ○ Valider

Renseignez le parcours de soins puis appuyez sur « **Valider** ».

Règlement

Pas de tiers-payant

Tiers-payant AMO

Tiers-payant AMO+AMC

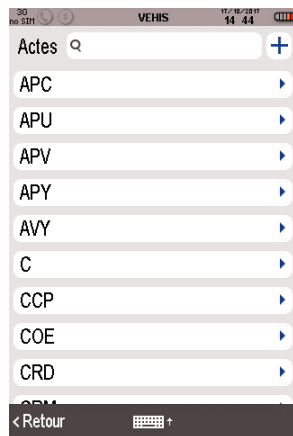
Tiers-payant AMC

Attestation ACS Aucune

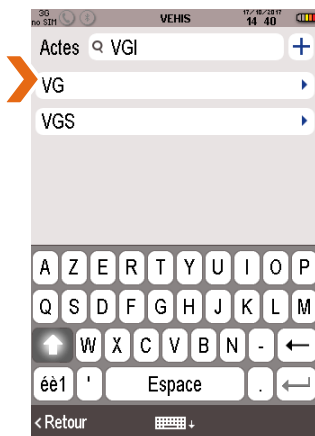
Infos mutuelle

< Retour ○ Valider

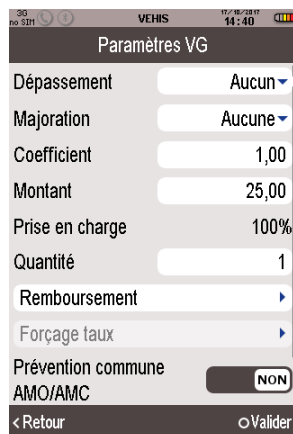
Renseignez les options de « **Règlement** » puis appuyez sur « **Valider** ».



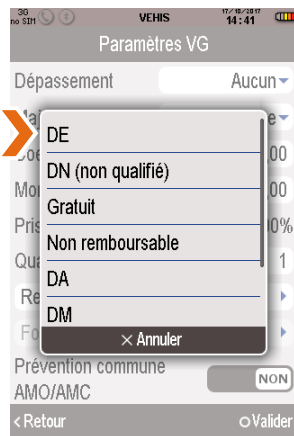
Sur l'écran « **Actes** », sélectionnez l'acte à facturer soit via la liste (avec l'ascenseur)...



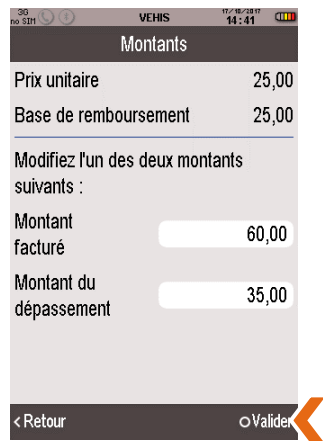
...soit en appuyant sur la zone de saisie (avec loupe). Renseignez l'acte à l'aide du clavier puis appuyez sur la ligne « **VG** » pour valider l'acte.



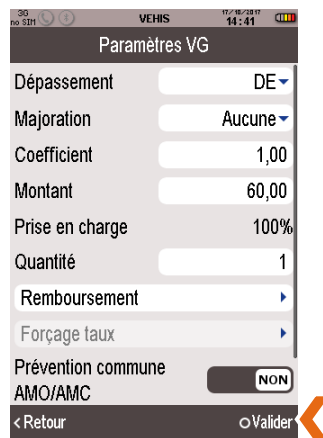
Dans « **Paramètres VG** », appuyez sur « **Aucun** » sur la ligne « **Dépassement** ».



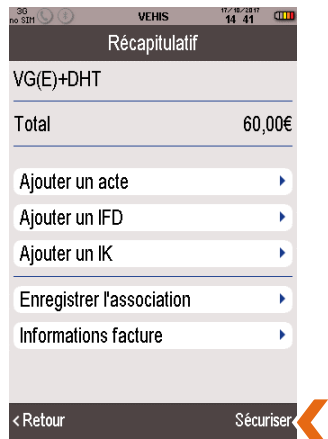
Appuyez sur « **DE** » (Dépassement Exceptionnel) afin de qualifier le dépassement.



Sur l'écran « **Montants** », ajustez le montant facturé, ici 60 €. **VEHIS** calcule tout seul le montant du dépassement. Appuyez sur « **Valider** ».



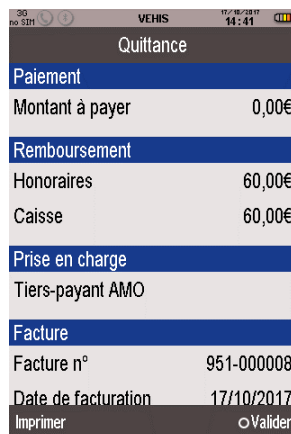
Après vérification des « **Paramètres VG** », appuyez sur « **Valider** ».



L'acte « DHT » a été ajouté automatiquement à la facture. Vous pouvez ajouter un acte ou sécuriser la FSE en appuyant sur « **Sécuriser** ».



Appuyez sur « **OK** ».



La quittance de la FSE vous permet d'apercevoir l'ensemble de la facture via l'ascenseur positionné sur le côté droit de l'écran.



A partir de la quittance, vous pouvez imprimer celle-ci ou valider.

VEHIS vous invite à retirer la carte Vitale.

